

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-18

**Budget annexe - Extension ZAE Satolas
Green - Vote du Budget Primitif 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Bonnet de Mure, salle de la Charpenterie, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (31) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Lièvre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban et M. Valéro.

Absents/excusés (9) : Mmes Auquier, Bergame, Carretti, M. Collet, Mmes Deliance, Fioroni, MM. Humbert, Laurent et Villard.

Pouvoirs (8) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Carretti donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Humbert donne pouvoir à Mme Duboisset.

M. Laurent donne pouvoir à M. Lièvre.

M. Villard donne pouvoir à Mme Monin.

Secrétaire de séance : Mme Santesteban.

Il est présenté au Conseil communautaire le projet de Budget Annexe 2025 - Extension ZAE Satolas Green.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 23 001,00 € pour la section de fonctionnement
- 69 150,34 € pour la section d'investissement
- Avec une avance du Budget Principal à hauteur de 69 150,34 €
- Avec un reversement du Budget Annexe vers le Budget Principal de 0,00 €

Par ailleurs le référentiel budgétaire et comptable introduit la possibilité pour l'exécutif de procéder sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante à des mouvements de

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-18

**Budget annexe - Extension ZAE Satolas
Green - Vote du Budget Primitif 2025**

crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la CCEL approuvé par délibération n°2023-12-09 ;

Considérant les éléments du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances-Budget du 17 mars 2025 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTER** le Budget Annexe 2025 - Extension ZAE Satolas Green - par chapitre
- **AUTORISE** Monsieur le président à procéder sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de ce budget



Le Président

Daniel VALÉRO



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-18

**Budget annexe - Extension ZAE Satolas
Green - Vote du Budget Primitif 2025**

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr